



## PERMIS UNIQUE : DÉCISION SUR RECOURS

Le Collège communal informe la population que la Ministre de l'Environnement, Madame Céline TELLIER, et le Ministre de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Willy BORSU, ont **octroyé sur recours le permis unique** en date du 07 septembre 2022 à la société ASPIRAVI, Vaarnewijkstraat, 17, 8530 Harelbeke, pour la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance maximale de 2,9 MW et ses équipements annexes, sur un bien situé à 5330 Assesse, Nationale 4.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision à l'Administration communale, service urbanisme, rue du Relais, 1, 5363 Emptinne, **uniquement sur rendez-vous** (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be) du lundi au vendredi de 8h30 à 16h.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'Environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'État, section administrative, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Hamois, le **15 septembre 2022.**

Par le Collège,

Le Directeur Général,

M. WILMOTTE

La Bourgmestre,

V. WARZÉE-CAVERENNE

